



Tabac au Louvre

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

J'ai souhaité hier prendre un café à la cafétéria du Carrousel, Cafétéria qui se situe dans la Louvre et est un espace ouvert mais je n'ai pas pu car j'ai été incommodée par la fumée. M'étant renseignée auprès d'un agent de sécurité il m'a été dit que l'interdiction de fumer ne concernait pas la Cafétéria. Les restaurants dans le Louvre sont également en grande partie fumeurs. Est-ce normal ?

Réponse :

Voici les obligations des restaurants, cafétérias, etc..

- Afficher à l'entrée de l'établissement le **principe général** de l'interdiction de fumer (articles R.3511-1 et R.3511-6 du CSP) et, éventuellement, réserver un espace pour les fumeurs en affichant de manière apparente la localisation de cet espace destiné aux fumeurs. (articles R.3511-2, R.3511-6 et R.3511-13 du CSP)
- S'il organise, en vertu de l'article R.3511-13 du CSP, des espaces pour les fumeurs, il doit tenir compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation et de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs. (article R.3511-2 CSP)
- S'il emploie du personnel salarié, il doit respecter les normes de ventilation d'organisation prévues aux articles **R.232-5 et suivants** du code du travail.